



Co-emprunteur d'un rachat de crédit

Par **brandenbourger**, le **02/05/2011 à 07:39**

Bonjour,
Ayant signé comme co-emprunteur d'un rachat de crédit pour mon beau fils(15000 euros),je suis aujourd'hui assigné au tribunal par la banque pour régler la dette de mon beau-fils,celui ci ayant obtenu un moratoire de 2 ans par la banque de surendettement!
Ma question est de savoir si la banque est dans son droit,sachant quelle m'a accepté comme co-emprunteur sans vérifier ma solvabilité ni quoi que ce soit,car lorsque j'ai signé comme co-emprunteur je n'avais qu'un contrat unique d'insertion de 6 mois payé au smic ?
puis je invoquer un manquement à leur obligation d'information et de vérification de la solvabilité ? et si oui quelle est la solution,car je suis au chômage et pas encore indemnisé!
En vous remerciant je vous salue cordialement
bruno

Par **amajuris**, le **02/05/2011 à 10:17**

bjr,
êtes-vous co-emprunteur ou caution ?
cdt

Par **brandenbourger**, le **02/05/2011 à 10:34**

Bonjour,non je ne suis que co-emprunteur
cordialement
bruno

Par **amajuris**, le **02/05/2011 à 10:56**

bjr, rn vous êtes co-emprunteurs solidaires. rnsi la banque en fonction des documents que vous lui avez remis constate que les remboursements du prêt ne dépassent 30 % (je crois) des revenus cumulés de votre beau-fils et des vôtres, la banque n'avait aucune raison de vous refuser le prêt que vous vous êtes engagés par contrat à rembourser. rn comme il y a solidarité et que votre co-emprunteur ne paie pas, la banque vous demande logiquement de rembourser le prêt. rn en empruntant vous connaissiez votre situation financière précaire donc vous avez une part de responsabilité. rn quant à mettre en cause la banque pour défaut d'information c'est une piste. rn à ma connaissance l'obligation pour le prêteur de vérifier la solvabilité de l'emprunteur n'existe que depuis la toute récente loi lagarde. rncdt